

Strasbourg, le 28 avril 2021

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf. : CODEP-STR-2021-020903

:

TENEO
9, rue de l'Epau
59230 SARS ET ROSIERES

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 avril 2021
Référence inspection : INSNP-STR-2021-1121
Référence autorisation : T590737

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 20 avril 2021 au cours de contrôles non destructifs réalisés par une de vos équipes de radiologues.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 20 avril 2021 concernait des contrôles non destructifs à l'aide d'un gammagraphe de type « GAM 80 » contenant une source d'Iridium par des opérateurs de votre société. Les contrôles avaient lieu dans le bâtiment réacteur de la tranche n°3 du CNPE de Cattenom (57).

Cette inspection a porté sur les conditions d'organisation de l'intervention (radioprotection), sur le zonage radiologique (consignes de délimitation et signalisation de la zone) ainsi que sur la mise en œuvre de l'appareil (contrôle de l'appareil et équipement des radiologues). Les inspecteurs ont assisté à la mise en place du balisage et au premier tir radiographique. Ils ont ensuite consulté les documents accompagnants le gammagraphe et ses accessoires dans les bureaux de votre société.

Les inspecteurs ont noté une bonne maîtrise des exigences de radiographie industrielle par les opérateurs (consignes de sécurité, balisage, utilisation du matériel afin d'éviter des courbures de gaines). Le classeur accompagnant le gammagraphe et ses accessoires comportait tous les éléments justifiant de la conformité des équipements, à l'exception de l'embout d'irradiation n°2072, pour lequel il vous est demandé de justifier de sa maintenance périodique annuelle.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demandes d'actions correctives

B. Demandes de compléments d'information

Selon le décret n°85-968 du 27 août 1985 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les appareils de radiographie industrielle utilisant le rayonnement gamma, le gammagraphe et ses accessoires doivent faire l'objet d'une maintenance annuelle.

Les inspecteurs ont consulté le classeur accompagnant le gammagraphe et ses accessoires, comprenant notamment les attestations de maintenances et les rapports de vérifications périodiques et initiales.

Ils ont noté que le dernier rapport de maintenance de l'embout d'irradiation n°2072, présent dans le classeur, datait de plus de douze mois. Le responsable de l'agence a cependant indiqué aux inspecteurs que cet embout d'irradiation ne se trouvait pas sur site au moment de l'inspection.

Demande n°B.1 : Je vous demande de m'indiquer la localisation exacte de l'embout d'irradiation, au moment de l'inspection, et la date du dernier entretien de cet embout d'irradiation. Si le rapport de maintenance consulté était le dernier en date, je vous demande de procéder immédiatement à la maintenance de cet embout.

C. Observations

Pas d'observations

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg,

Signé par

Pierre BOIS